



Commission paritaire de l'industrie verrière

1150003 Miroiterie et fabrication de vitraux d'art

Veillez consulter également les fiches concernant les primes et les indemnités générales de la 1150000 Commission paritaire de l'industrie verrière.

Pécule de vacance extralégal	1
Assurance de groupe	1
Eco-chèque/chèque-cadeau	2
Prime d'équipe	2
Travail des samedis, dimanches et jours fériés légaux	2
Heures supplémentaires	2
Indemnité compensatoire	2
Frais de transport	3

Les CCT mentionnées ci-après peuvent être consultées sur le site du SPF ETCS :

<http://www.emploi.belgique.be/searchCAO.aspx?id=4708>

Le site ne permettant pas de consulter des CCT antérieures à 1999, le texte des CCT plus anciennes est repris dans cette fiche.

Pécule de vacance extralégal

CCT du 9 avril 2014 (122.561)

Conditions de travail et de rémunération, accords pour l'emploi et la formation et autres modalités de travail dans le secteur de la miroiterie et de la fabrication de vitraux d'art

Articles 1, 26 au 29, 55 et 56.

Durée de validité : 1^{er} septembre 2013 jusqu'au 31 décembre 2014.

Assurance de groupe

CCT du 9 avril 2014 (122.561)

Conditions de travail et de rémunération, accords pour l'emploi et la formation et autres modalités de travail dans le secteur de la miroiterie et de la fabrication de vitraux d'art

Articles 1, 12, 13, 55 et 56.

Durée de validité : 1^{er} septembre 2013 jusqu'au 31 décembre 2014.



Eco-chèque/chèque-cadeau

CCT du 9 avril 2014 (122.561)

Conditions de travail et de rémunération, accords pour l'emploi et la formation et autres modalités de travail dans le secteur de la miroiterie et de la fabrication de vitraux d'art

Articles 1, 11, 55 et 56.

Durée de validité : 1^{er} septembre 2013 jusqu'au 31 décembre 2014.

Prime d'équipe

CCT du 9 avril 2014 (122.561)

Conditions de travail et de rémunération, accords pour l'emploi et la formation et autres modalités de travail dans le secteur de la miroiterie et de la fabrication de vitraux d'art

Articles 1, 8, 14, 55 et 56.

Durée de validité : 1^{er} septembre 2013 jusqu'au 31 décembre 2014.

Travail des samedis, dimanches et jours fériés légaux

CCT du 9 avril 2014 (122.561)

Conditions de travail et de rémunération, accords pour l'emploi et la formation et autres modalités de travail dans le secteur de la miroiterie et de la fabrication de vitraux d'art

Articles 1, 9, 10, 55 et 56.

Durée de validité : 1^{er} septembre 2013 jusqu'au 31 décembre 2014.

Heures supplémentaires

CCT du 9 avril 2014 (122.561)

Conditions de travail et de rémunération, accords pour l'emploi et la formation et autres modalités de travail dans le secteur de la miroiterie et de la fabrication de vitraux d'art

Articles 1, 41, 55 et 56.

Durée de validité : 1^{er} septembre 2013 jusqu'au 31 décembre 2014.

Indemnité compensatoire

CCT du 9 avril 2014 (122.561)

Conditions de travail et de rémunération, accords pour l'emploi et la formation et autres modalités de travail dans le secteur de la miroiterie et de la fabrication de vitraux d'art

Articles 1, 25, 55 et 56.

Durée de validité : 1^{er} septembre 2013 jusqu'au 31 décembre 2014.



Frais de transport

CCT du 5 mai 2009 (92.256)

Frais de transport

Tous les articles + annexe.

Durée de validité : 1^{er} février 2009 pour une durée indéterminée.

CCT du 9 avril 2014 (122.561)

Conditions de travail et de rémunération, accords pour l'emploi et la formation et autres modalités de travail dans le secteur de la miroiterie et de la fabrication de vitraux d'art

Articles 1, 47, 48, 55 et 56 + annexes.

Durée de validité : 1^{er} septembre 2013 jusqu'au 31 décembre 2014.